



quel delai a notre proprietaire pour etablir l etat des lieux

Par **jessichrys**, le **07/10/2010** à **19:42**

bonjour

je vient de transmettre mon preavis de depart a ma proprietaire celui ci ce terminera le 6 novembre sachant qu il s agit d un meublé or je vient de recevoir un email de cette derniere m informant quel se presentera pour l etat des lieux de sortie au plus tot le 27 novembre au plus tard le 6 decembre , en a t elle le droit l etat des lieux ne doit il pas etre etabli a la fin de mon preavi? de plus elle me demande d effectuer l entretien de la chaudiere fioul alors qu un plombier mandaté par c soin c es présenté cet hiver et a procedé au nettoyage des filtres et au changement du gicleur doi je quand meme effectuer cette revision? de plus le logement meublé que j occupe ne comporte qu une table 6 chaises et 2 armoires est ce bien normal ? et enfin la cheminée na jamais etai ramoné depuis notre occupation celle ci est obturée par une plaque amovible est elle en droit de me reclamer son ramonage ?
merci beaucoup de vos reponses

Par **Domil**, le **07/10/2010** à **20:04**

pas de lit, pas de vaisselle ?

A la fin de votre préavis, vous déménagez, vous nettoyez et réparez tout ce qu'il y a à réparer. Vous renvoyez les clefs par colis RAR (pas un colis suivi, le collissimo recommandé !!!). Vous conservez précieusement l'AR.

Et basta, **vous ne dites rien au bailleur**, vous ne venez à l'EDL que si c'est un huissier qui vous convoque.

Par **jessichrys**, le **08/10/2010** à **18:06**

merci de cette reponse, et concernant les autres questions que je me poses avez aussi une reponse a me soumettre

Par **Domil**, le **08/10/2010** à **18:53**

Si la cheminée n'est condamnée, il n'y a pas de ramonage à faire puisqu'elle ne peut être utilisée